



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 5863

Texte de la question

M Francois Hollande appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur le mouvement de titularisation des auxiliaires des postes qui avait ete engage en 1983 par le ministre en charge des P et T d'alors. Au moment de la mise en place de ce vaste plan, une promesse en categorie C de cette categorie de personnel avait meme ete evoquee. Or, de nombreux agents, le plus souvent pour des motifs familiaux ont souvent refuse cette promotion qui supposait une mutation. Aujourd'hui le probleme de leur integration sur place avec acces en categorie est pose. En consequence, il lui demande de bien vouloir faire le point sur ce plan de resorption de l'auxiliariat.

Texte de la réponse

Reponse. - En application de la loi du 11 juin 1983 dont les dispositions ont ete reprises dans la loi du 11 janvier 1984 (titre III du statut general des fonctionnaires) et du decret no 85-1158 du 30 octobre 1985, tous les auxiliaires des Postes et telecommunications recrutes avant le 14 juin 1983 et occupant un emploi permanent a temps complet ont eu la possibilite d'etre titularises en categorie D Cette titularisation en categorie D a ete effectuee a compter du 1er janvier 1985 et a permis de titulariser 8 825 auxiliaires dont 8 586 dans le grade d'agent de bureau et 239 dans le grade d'agent de service, soit la totalite des auxiliaires permanents et a temps complet qui ont accepte leur titularisation. Par ailleurs, ce plan de titularisation comportait une deuxieme phase visant a faciliter l'accès en categorie C des auxiliaires titularises en categorie D C'est ainsi que les decrets nos 86-105, 86-106 et 86-107 du 23 janvier 1986 ont aménagé le dispositif statutaire de recrutement pour permettre l'ouverture, pendant une periode transitoire, de concours speciaux d'agent d'exploitation, de prepose et d'agent technique de 1re classe reserves aux auxiliaires titularises dans le grade d'agent de bureau. Cette seconde phase est actuellement en cours de realisation et a deja permis l'organisation de quatre concours de prepose (1 900 places offertes), de trois concours d'agent d'exploitation (750 places offertes) et de deux concours d'agent technique (190 places offertes). En outre, les interesses peuvent egalement acceder a ces grades par voie d'inscription sur une liste d'aptitude lorsqu'ils comptent au moins dix ans d'anciennete de services. A ce titre, depuis 1986, 3 188 agents de bureau ont ete inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent d'exploitation, 957 sur celle de prepose et 98 sur celle d'agent technique. Il est exact que les agents de bureau recus aux concours ou inscrits sur la liste d'aptitude ne peuvent pas etre promus sur place en categorie C dans des residences recherchees a la mutation. En effet, une telle mesure ne manquerait pas de susciter des reactions legitimes de la part d'agents titulaires de cette categorie qui, dans le passe, ont du se deplacer pour obtenir leur nomination apres leur reussite a un concours normal ou a un examen special de titularisation et qui attendent, parfois depuis de nombreuses annees, une mutation dans leur region d'origine. Toutefois, il convient de noter que les agents de bureau qui ne peuvent accepter de se deplacer pour obtenir leur promotion ont la possibilite d'attendre, en etant deja titulaires, qu'un emploi puisse leur etre attribue dans leur residence.

Données clés

Auteur : [M. Hollande Fran•ois](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5863

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3401